

Annexe n°7
Convention Collective du Rugby Professionnel
Organisation de l'intersaison et périodes des congés payés pour la Saison
2006/2007

La présente annexe est destinée à fixer :

- les conditions d'organisation de l'intersaison 2006 pour les joueurs, dans le respect des principes fixés aux articles 5.1.2 et 5.2.3. du chapitre 1, Titre II de la convention collective du rugby professionnel ;
- les périodes des congés des joueurs pendant la saison sportive, dans le respect des principes fixés à l'article 5.2.3 du chapitre 1, Titre II de la convention collective du rugby professionnel ;

La présente annexe est conclue par les parties après avoir pris acte de la position de la LNR lors de son Comité Directeur du 2 juin 2006 :

- de fixer la première journée du Championnat de 1^{ère} division au 18 août 2006, et la première journée du Championnat de 2^{ème} division postérieurement à cette date ;
- de prévoir à la fin de l'année civile 2006 un week end sans compétition pour les Clubs de 1^{ère} division (correspondant à l'une des deux fêtes de fin d'année), et deux week end sans compétition pour les Clubs de 2^{ème} division (correspondant aux deux fêtes de fin d'année) ;

Article 1 - Organisation de l'intersaison 2006

En application des articles 5.1.2 et 5.2.3 du chapitre 1, Titre II de la convention, les parties conviennent que la période de quatre semaines en continu sans présence au Club pendant l'intersaison 2006 comprend pour chaque joueur et dans tous les Clubs :

- Une période sans présence au Club du 12 juin au 30 juin 2006, comprenant :
 - o par priorité des congés payés au titre du solde de la saison 2005/2006,
 - o et le cas échéant, uniquement si le solde des congés payés de la saison 2005/2006 au 12 juin est inférieur à 3 semaines, une période de préparation physique individuelle sans présence au Club
- Suivie d'une période de congés payés d'un minimum d'une semaine civile complète à prendre à compter du 1^{er} juillet 2006 par anticipation sur les droits aux congés payés de la saison 2006/2007, soit jusqu'au 9 juillet 2006 inclus ;

La reprise de l'entraînement collectif dans l'ensemble des Clubs peut donc intervenir au plus tôt le 10 juillet 2006.

Article 2 - Périodes des congés payés – Saison 2006/2007

En application de l'article 5.2.3 du chapitre 1, Titre II de la convention, les parties conviennent que les deux périodes de congés d'une semaine au minimum en continu bénéficiant à chaque joueur pendant la saison 2006/2007 sont fixées comme suit :

- Une période d'une semaine au minimum prise collectivement au sein du Club (sauf pour les joueurs sélectionnés en équipe nationale à cette date) obligatoirement entre le 2 octobre 2006 et le 28 avril 2007, à l'initiative de chaque Club et avec un préavis d'un mois.
Chaque Club devra informer la Commission juridique de la LNR au plus tard le 23 mars 2007 des dates de cette période de congés au sein du Club.

- Une période d'une semaine au minimum prise obligatoirement en même temps pour tous les Clubs dans la période du 20 décembre 2006 au 10 janvier 2007, comprenant pour les Clubs de 1^{ère} division une des deux fêtes de fin d'année, et pour les Clubs de 2^{ème} division les deux fêtes de fin d'année.
Les dates de cette période de congés communes à l'ensemble des joueurs seront fixées par les parties après connaissance du calendrier détaillé des compétitions professionnelles de la saison 2006/2007.